



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	12
Votants par procuration	0
Absents	2
Total des votes	12

7.5

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 17h45, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juillet 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN ,Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

ELUS ABSENTS :

M. HANGARD, M. TIMON

N°DEL_0097_2025 Subventions aux associations - complément

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont développées. La vitalité du secteur associatif est dynamique et les associations occupent une place privilégiée dans de nombreux domaines de la vie du territoire.

Leurs actions viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics et ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Parmi les demandes d'attribution, deux associations ont sollicités la C.C.P.A.V.R. pour des acomptes avant de présenter un solde de subvention. Il s'agit en l'occurrence de l'Association du Personnel située à Pont-Audemer, et de la Maison pour Tous située à Montfort-sur-Risle.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé le versement d'un acompte de 50 % de l'attribution 2024 pour l'Association du personnel, et de la demande 2025 pour la Maison Pour Tous. Pour cette dernière, un avenant sera ajouté à la convention 2024 pour permettre notamment le versement de l'acompte.

Les soldes seront ensuite examinés lorsqu'ils seront portés à la connaissance du Bureau accompagnés des pièces justificatives nécessaires à la bonne appréciation des éléments financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5215-1

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°40-2025 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°56-2025 du 19 mai 2025 relatif aux subventions aux associations,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67-2025 du 2 juin 2025 relatif aux subventions aux associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les association du territoire,

CONSIDÉRANT les subvention attribuées pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT les demandes d'acompte pour l'Association du Personnel et la Maison Pour Tous,

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité, avec 12 Pour,
Sauf pour la subvention à la Maison pour Tous,
Par 9 votes Pour,
Et 3 votes contre
Carole DE ANDRES, Brigitte DUTILLOY et Alexis DARMOIS*

- **D'ATTRIBUER** les sommes des subventions selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2024	DEMANDES 2025	ATTRIBUTIONS 2025
ADIL	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL (acompte 50%)	43 761 €		21 880 €
Sauvegarde Animalière			1 000 €
TOTAL			23 880 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer les conventions avec l'ADIL, l'Association du Personnel et la Sauvegarde Animalière si nécessaire, et en particulier lorsque la somme est supérieure à 23 000 euros.
- **D'ATTRIBUER** la somme de 150 000 € à la Maison Pour tous, sous réserve que l'association fournisse les justificatifs attendus et demandés,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer la convention avec la Maison Pour Tous si nécessaire, et en particulier lorsque la somme est supérieure à 23 000 euros.

Pont-Audemer, le 7 juillet 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

